

REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DES LOGEMENTS DE FONCTION & DES LOCAUX  
COMMUNS PAR LES INSTITUTEURS DE LUDRES SUD - n° 963

Le Maire rappelle à l'assemblée que les logements de fonction des instituteurs, construits lors de la 2ème tranche du premier groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD, sont occupés depuis Janvier 1976.

En conséquence, il convient de fixer les modalités de remboursement par les instituteurs occupants de la consommation électrique des logements de fonction et des locaux communs.

Il propose :

1°) pour les logements : le remboursement interviendra sur le relevé des compteurs subdivisionnaires affectés à chaque appartement de fonction, chaque trimestre à partir du 1er Avril 1976. Le prix facturé sera celui résultant des mémoires EDF pour le trimestre considéré, en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant des factures du trimestre}}{\text{Nombre de kwh du trimestre}} = \text{Prix du kwh} \times \text{kwh consommés}$$

2°) pour les locaux communs : le remboursement des consommations relatives aux locaux communs interviendra, suivant le même calcul, en début d'année scolaire et pour la première fois le 1er Septembre 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le calcul proposé ci-dessus par le Maire.
- La mise en recouvrement sera effectuée par émission de titres de recette.